



DECISION N° 2022_684

Accord-cadre 2021-149 relatif à des prestations de sonorisation, éclairage, vidéo-projection et retransmission d'événementiels- Marché subséquent n°4 du lot 2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 07 octobre 2021, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

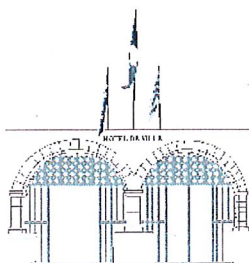
Lot n°2: Sonorisation et éclairage scénique pour une jauge supérieure à 500 personnes (montant maximum annuel de 120 000 € HT)

1- SON ET LUMIERE, Mr Jean-Louis SANCHEZ, 63 rue Mathieu DOMBASLE, 66000 PERPIGNAN,

2- - DIMENSION EVENTS, 9 rue Nicolas APPERT, 66200 ELNE,

3-EXPERIENCES, 6 rue de l'artisanat, 66440 TORREILLES,

Vu la décision en date du 20 décembre 2021 par laquelle, Monsieur le Maire a approuvé la procédure de l'appel d'offres et a décidé de signer le marché.



Considérant que le présent marché subséquent résulte d'un accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires avec montant maximum et passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert tels que définis lors de chaque remise en concurrence aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent marché comprend un lot unique défini comme suit :

La sonorisation de 2 sites (La Basse et la place république), **les mardis et les jeudis ainsi que le vendredi 05/08 de 20h30 à 22h**, dans le cadre des Rayonnantes de Perpignan.

Le dossier relatif au marché subséquent a été envoyé aux titulaires de l'accord-cadre le 22 juin 2022 via la plateforme AWS, fixant la date limite de remise des offres au 29 juin à 12h dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, et étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres selon les documents présentés en annexe.

Critères de jugement des offres:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40.0 %
2- Matériel utilisé et dispositif d'implantation pour la diffusion proposée - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	35.0 %
3- Modalités techniques d'installation et de démontage, capacité d'intervention avant et pendant la prestation en lien avec le Pôle Évènementiel - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	25.0 %

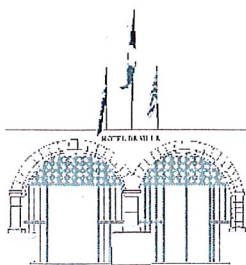
DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentée pour le marché subséquent n°4 au lot 2 relatif à la sonorisation des Rayonnantes du 19/07 au 18/08/2022, la société **SON ET LUMIERE, Mr Jean-Louis SANCHEZ**, 63 rue Mathieu DOMBASLE, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 59 620 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé par courriel, via la plateforme AWS en date du 18 juillet 2022.



L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 18 juillet 2022, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

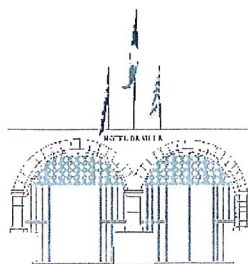
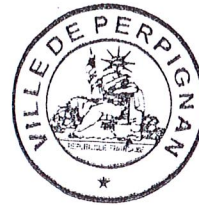
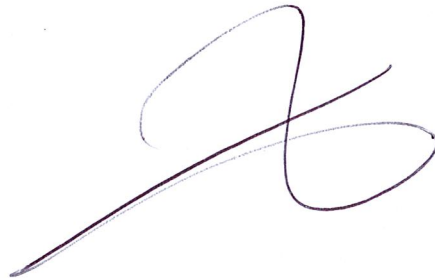
Fait à Perpignan, le 29 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220729_159985_A0_1-1

Accusé reçu le : 29 JUIL. 2022

Affiché le : 29 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération **SONORISATION LES RAYONNANTES DU 19/07 AU 18/08/2022**

Lot 02 plus de 500 pers	places REPUBLIQUE & GAMBETTA		
Critères de sélection	Prix	coefficient : 40%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,4
	Matériel	coefficient : 35%	calcul : (1-note/10) x 0,35
	Modalités	coefficient : 25%	calcul : (1-note/10) x 0,25

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € TTC		Note pondérée calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,4
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	
DIMENSION EVENTS			
SON & LUMIERE	71 544,00	71 544,00	0,400
EXPERIENCES	offre irrégulière		
Moyenne des Offres	71 544,00		

2) Matériel et dispositif d'implantation

CANDIDATS	Critères		Note	Note pondérée calcul : (1-note/10) x 0,35
	Qualité du matériel utilisé	Dispositif d'implantation pour la diffusion		
DIMENSION EVENTS				
SON & LUMIERE	9,00	9,00	9,00	0,035
EXPERIENCES	offre irrégulière			

PERPIGNAN LE 29 JUIL 2022



Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint

François DUSSAUBAT

3) Modalités techniques

CANDIDATS	Critères		Note	Note pondérée
	Installation et démontage	capacité d'intervention avant et pendant la prestation		
DIMENSION EVENTS	8,00	9,00	/10	calcul : (1-note/10) x 0,25
SON & LUMIERE			8,50	0,038
EXPERIENCES	offre irrégulière			

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Expériences a candidaté uniquement pour 3 dates sur les 11 soirées faisant l'objet de la demande de sonorisation donc l'offre est jugée incomplète et ne répond pas à la consultation faite pour la globalité des Rayonnantes

Conclusion:


l'offre d'Expériences est considérée comme irrégulière car non conforme, elle est écartée et ne sera pas classée

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère		
	Prix	Matériel	Modalités
DIMENSION EVENTS			Classement
SON & LUMIERE	0,40	0,035	1
EXPERIENCES		0,04	

Proposition : SON&LUMIERE a proposé la seule offre afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage de la totalité des soirées des Rayonnantes. L'offre d'EXPERIENCES étant considérée comme irrégulière et DIMENSION EVENTS n'a pas répondu à la demande.

Signature Directeur
Véronique LOPEZ



Signature Elu délégué
Charles PONS

Charles PONS
Adjoint Délégué

